

Département  
du VAL d'OISE

Arrondissement  
de PONTOISE

Canton  
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

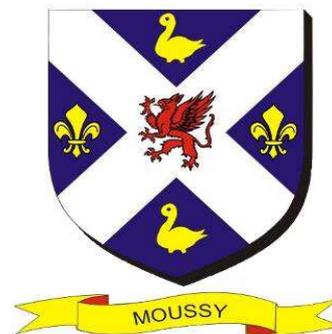
Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

**ARRETE n° 201804-PROLONGEMENT**  
**Réglementant temporairement la circulation**  
**RUE DU MOULIN NEUF – RUE DE L'EGLISE**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code pratiques des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
- Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,
- Vu l'arrêté initial n° 201804 en date du 28 août 2018,
- Vu le schéma d'implantation des travaux annexé au présent arrêté appelé « Schéma d'implantation pour prolongation »

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise **LELU - 103 rue Louis Clotuche 60170 PIMPRESZ** en vue du prolongement des travaux au château, nécessitant l'utilisation de 2 échafaudages sur le trottoir empiétant sur la chaussée rue du Moulin-neuf, pour le compte de la SCI L'ECONOME – Le Prieuré – 95640 MOUSSY

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le déroulement des travaux du **14 décembre 2018 au 31 janvier 2019.**

**ARRETE :**

Article 1 : L'Entreprise **LELU** est autorisée à prolonger le maintien des échafaudages :

- **Des travées 8, 9 et 10 du 14 décembre 2018 au 31 janvier 2019**
- **Des travées 1, 2 et 3 du 14 décembre au 20 décembre 2018.**

Article 2 : La largeur de la chaussée sera restreinte à une voie. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Assurer le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite en toute sécurité,
- Installer un filet de protection autour de l'échafaudage
- Respecter et rendre la voie publique dans son état initial
- Nettoyer chaque soir les abords du chantier ainsi que la rue si nécessaire

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge des entreprises

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier

Article 6 : Le Maire de la commune de MOUSSY, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES, la Direction Départementale de l'Équipement sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUSSY, le 12 décembre 2018

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



## Annexe

SCHÉMA POUR PROLONGATION.

POUR PROLONGATION

EMPRISE 12 m x 1,00 AVEC  
PALISSADE

DU 14/12/2018 AU 20/12/2018

DU 14/12/2018 AU 31/01/2019

